Envoyé en préfecture le 30/06/2022

Reçu en préfecture le 30/06/2022

Affiché le

ID: 069-216901496-20220623-20220623\_1-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE Commune d'Oullins Métropole de Lyon

# **DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

## N° 20220623\_1 du 23 juin 2022

Direction des Finances

L'an deux mille vingt deux, le vingt trois juin, à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 17 juin 2022, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Clotilde POUZERGUE, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Madame Sandrine GUILLEMIN.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35 Nombre de conseillers municipaux présents : 25

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 9

Nombre de conseillers municipaux absents : 1

## PRÉSENTS:

Nadine BADR-VOVELLE - Tassadit BELLABAS - Christine CHALAND - Clément DELORME - Benjamin GIRON - David GUILLEMAN - Sandrine GUILLEMIN - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Alexandre HEBERT - Frédéric HYVERNAT - Jean-Charles KOHLHAAS - Pierre LAFORETS - Bertrand MANTELET - Anne PASTUREL - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Christiane PLASSARD - Clotilde POUZERGUE - Paul SACHOT - Joëlle SECHAUD - Bertrand SEGRETAIN - Philippe SOUCHON - Georges TRANCHARD - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Patricia VALLON DAUVERGNE - Jean-Luc VIDALOT

### ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Christian AMBARD pouvoir à Tassadit BELLABAS
Anne-France ARGANS pouvoir à Christine CHALAND
Michel BAARSCH pouvoir à Nadine BADR-VOVELLE
Cédric BARBIERO pouvoir à Clément DELORME
Claire BELLISSEN pouvoir à Jean-Charles KOHLHAAS
Anaëlle CAILLET pouvoir à David GUILLEMAN
Jean-Louis CLAUDE pouvoir à Sandrine GUILLEMIN
Solange MARTELLACCI pouvoir à Frédéric HYVERNAT
Louis PROTON pouvoir à Anne PASTUREL

#### ABSENT(ES):

Philippe LOCATELLI

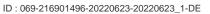
Objet : Budget général 2022 - Décision modificative N°1

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-11 et L.2121-29 ;

#### Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission finances, ressources humaines, sécurité et affaires générales du 15/06/2022



Vu le rapport par lequel Monsieur l'Adjoint expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°20220407\_3 en date du 7 avril 2022, le Conseil municipal a voté le budget primitif 2022 sur des bases prévisionnelles.

Au fur et à mesure de son exécution, il apparaît nécessaire de procéder à des ajustements soit par le virement de crédits d'un compte à un autre, soit par l'inscription de crédits nouveaux.

Ces ajustements sont les suivants :		Section d'investissement					
Compte	Objet	Dépenses	Recettes				
Opérations d'investissement							
041-1641-01	Réaménagement emprunt SFIL Sortie anciens emprunts	18 952 254,13					
041-166-01	Réaménagement emprunt SFIL Sortie anciens emprunts		18 952 254,13				
041-166-01	Réaménagement emprunt SFIL Nouvel emprunt	18 952 254,13					
041-1641-01	Réaménagement emprunt SFIL Nouvel emprunt		18 952 254,13				
040-1641-01	Réaménagement emprunt SFIL Indemnité capitalisée		1 990 000,00				
021-021-01	Virement de la section de fonctionnement		- 1 990 000,00				
	TOTAL	37 904 508,26	37 904 508,26				

		Section de Fonctionnement		
Compte	Objet	Dépenses	Recettes	
042-6688-01	Réaménagement emprunt SFIL Indemnité capitalisée	1 990 000,00		
023-023-01	Virement vers la section d'investissement	- 1 990 000,00		
	TOTAL	0,00	0,00	

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité : Abstention(s) : Bertrand MANTELET - Joëlle SECHAUD

Envoyé en préfecture le 30/06/2022

Reçu en préfecture le 30/06/2022

Affiché le



ID: 069-216901496-20220623-20220623\_1-DE

**AUTORISE** Madame le Maire à effectuer les virements et inscriptions nouvelles de crédits conformément au tableau proposé ci-dessus :

- en section d'investissement : 37 904 508,26 € en dépenses et 37 904 508,26 € en recettes
- en section de fonctionnement : 0,00 € en dépenses et 0,00 € en recettes

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

ission e	/	/					
ge.							
/	/	au	/	/			
Clotilde POUZERGUE Maire Conseillère métropolitaine							
	iission ei ge : / e POUZE	ission en préfe ge : / / POUZERGUE	/ / au	vission en préfecture le / ge : / / au / e POUZERGUE	ission en préfecture le / / ge : / / au / / e POUZERGUE		

FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS L'an deux mille vingt deux, le vingt trois juin Pour extrait certifié conforme, Clotilde POUZERGUE Maire Conseillère métropolitaine

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).